

Bain de bouche concentré (Solution bucco-dentaire)**FICHE TECHNIQUE SANTÉ SÉCURITÉ****1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****PRODUIT : BAIN DE BOUCHE CONCENTRÉ****Solution bucco-dentaire Maximint****Code 9790863****Représentant autorisé :**
DE Healthcare Ltd
Unit 9, Kingsthorpe Business Centre,
Studland Road, Kingsthorpe,
Northampton NN2 6NE**UK 01634878750**
Emergency #: Chemtrec US (800) 424-9300
International: 001 703-527-3887
Fax +44 (0) 1634 87 87 51**for DE Healthcare:**
email: info@dehpbrand.com**2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS**

Solution de glycérine, arôme menthe et système d'édulcoration artificiel dans du propylène glycol.

INGRÉDIENTS DANGEREUX	N° CAS	N° EINECS	% INCL	CLASSE ⁿ
Menthol	89-78-1	201-939-0	10 - 15	Xi, R38
Huile de menthe	68917-18-0	290-058-5	2 - 4	Xn, R22
Méthyl 2-hydroxybenzoate	119-36-8	204-317-7	2 - 4	Xn, R22-36
Propane-1,2-diol	57-55-6	200-338-0	55 - 65	

3. IDENTIFICATION DES DANGERS**Peau** : Aucun prévu.
Yeux : Peut entraîner une irritation oculaire temporaire.
Ingestion : L'ingestion de quantités importantes peut provoquer des nausées et des vomissements.
Inhalation : Sans objet.**4. MESURES DE PREMIERS SECOURS****Généralités** : **Montrer ce document au médecin, si consulté.**
Peau : Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation. Cependant, en cas d'irritation du fait d'une hypersensibilité du sujet, laver à l'eau, sécher et appliquer une lotion émolliente.
Yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins dix minutes tout en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin en cas d'irritation, d'inconfort ou de rougeur persistants.

Bain de bouche concentré (Solution bucco-dentaire)

- Ingestion** : Ne jamais faire vomir une personne inconsciente ni lui faire ingérer quoi que ce soit.
 Rincer soigneusement la bouche à l'eau et faire boire.
 Ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin si le sujet touché ne semble pas se reprendre ou si des symptômes anormaux apparaissent.
- Inhalation** : Aucun risque en matière d'inhalation si le produit est utilisé dans des circonstances normales.

5. **MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Extincteurs appropriés** : Mousse, dioxyde de carbone, poudre sèche ou pulvérisation d'eau.
Extincteurs non appropriés : Jet d'eau.
Équipement de protection spécial nécessaire pour les pompiers : Appareils respiratoires autonomes.
Dangers d'exposition particuliers en cas d'incendie : Le produit peut dégager une variété de gaz âcres, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des produits de combustion incomplète.

6. **MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE/DISPERSION ACCIDENTELLE**

Exclure tout personnel non indispensable de la zone. Porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas manger ou fumer. Isoler les dispositifs électriques concernés. Contenir et absorber les déversements dans du sable, de la terre ou d'autres matériaux absorbants inertes. Transférer le mélange résultant de cette absorption dans des conteneurs adaptés et les fermer hermétiquement. Laver la zone de déversement avec de l'eau et du détergent jusqu'à ce qu'elle soit propre et non glissante. Si le matériau a pénétré dans un cours d'eau, informer le cas échéant les autorités compétentes et leur fournir une copie de ce document.

7. **MANIPULATION ET CONSERVATION**

- Manipulation** : Éviter le contact avec les yeux.
Conservation : À conserver dans un endroit sec et frais à l'abri de matières incompatibles, particulièrement les oxydants et agents réducteurs et loin de sources de chaleur directe. À protéger de la lumière directe du soleil et du gel. À conserver dans le conteneur d'origine.

8. **CONTRÔLE D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE**

Prendre les précautions raisonnables. Aucune disposition particulière requise.

Nom de l'ingrédient	% wt/wt	Exposition à long terme		Exposition à court terme	
		limite (MPT de 8 heures)		limite (15 minutes)	
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Propane-1,2-diol	< 65				
Total (vapeurs et particules)		150	474	-	-
Particules		-	10	-	-

9. **PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

- | | |
|--|---|
| <p>Formulation physique : Liquide
 Couleur : Bleu
 Odeur : Menthe
 Point d'ébullition (° C) : > 150
 Point de fusion (° C) : < 0
 Point d'éclair (° C) : env. 40
 Inflammabilité : Inflammable
 Auto-inflammabilité (° C) : Non déterminée
 Propriétés oxydantes : Aucune
 Propriétés explosives - LIE : Non déterminées
 LSE : Non déterminées</p> | <p>Pression de vapeur : Non déterminée
 Densité de vapeur : Non déterminée
 Volatilité (% wt) : < 10
 Taux d'évaporation (n-but Ac = 1) : Non déterminé
 Viscosité : Liquide mobile
 Densité spécifique (@ 20°C) : env. 1,03
 Masse volumique apparente (KG/LT) : Sans objet
 Solubilité : Miscible avec l'eau
 pH, non dilué : Sans objet
 pH, (0,5 % aqueux) : Essentiellement neutre
 Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé</p> |
|--|---|

10. **STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Bain de bouche concentré (Solution bucco-dentaire)

Généralités : Produit stable lorsqu'il est manipulé et conservé conformément aux consignes fournies. Inflammable. Peut soutenir et favoriser la combustion d'autres matières.

Matériaux à éviter : Agents oxydants et réducteurs.

Conditions à éviter : Exposition aux sources directes de chaleur et au gel.

Produits de décomposition dangereux : Aucun, sauf en cas d'incendie.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Faible toxicité systémique. L'ingestion de quantités importantes peut provoquer des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Mobilité : Miscible avec l'eau
Dégradabilité : Biodégradable
Accumulation : Ne s'accumulera pas dans un cours d'eau non stagnant
Écotoxicité : Non toxique pour l'environnement

13. CONSIGNES D'ÉLIMINATION

Transférer les déchets et les mélanges d'absorption de déversement dans des conteneurs appropriés. Fermer les conteneurs et aérer si nécessaire.

Type de déchets : déchets spéciaux
Code déchets : 070504
Description : Les déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) des produits pharmaceutiques
Propriétés dangereuses : H3B

À éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise agréée de gestion des déchets et s'assurer de la conformité aux règlements locaux et nationaux. Fournir à la société de gestion des déchets une copie de ce document. Le recyclage ou l'incinération contrôlée constituent les méthodes appropriées d'élimination. Ne pas éliminer le produit en en disposant autrement. Les emballages essentiellement vides doivent être traités comme des déchets spéciaux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU : 1197 **CLASSE :** 3 **RISQUE SUBSIDIAIRE :** S/O **GROUPE D'EMBALLAGE :** III

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT Extraits, arômes, liquides

ADR/RID N° HI : 30
Consigne d'emballage: P001
IMO Annexe EmS : F - E, S - D
GSMU Tableau N° : 7, 8, 10
Polluant marin : Non
Consigne d'emballage: P001
IATA Consigne d'emballage -
Passager : 305
Cargaison : 307

15. MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

Ingrédients énumérés dans la liste des fournitures approuvées : Aucun

Produit classé au titre de la réglementation CHIP comme : Inflammable (pas de symbole)

Contient : Sans objet

Phrases de risques : R10

Phrases de sécurité : S16

VLE pour les ingrédients énumérés à l'annexe 1 de EH40 : Non

VLEP pour les ingrédients énumérés à l'annexe 2 de EH40 : Oui

Bain de bouche concentré (Solution bucco-dentaire)

16. AUTRES INFORMATIONS

La Section 15 (Mentions réglementaires) ne s'applique pas aux substances et préparations destinées à être utilisées comme médicaments au sens de l'article 130 de la Loi sur les produits pharmaceutiques 1968 (e) (*Medicines Act 1968*).

La Section 15 (Mentions réglementaires) ne s'applique pas aux substances et préparations destinées à être utilisées comme produits cosmétiques, au sens du règlement 2 (1) des Réglementations sur les produits cosmétiques (Sécurité) de 1996 et, tel qu'excepté dans le règlement CHIP 3 (1) (c) 1994.

En vertu du règlement CHIP 9 de 1994, les substances et préparations contenues dans des récipients de 125 ml ou moins d'une classification spécifiée n'ont pas à être étiquetées.

Ce document a été établi conformément aux directives données dans le Code de pratique approuvé (ACOP) : la compilation des fiches de données de sécurité (troisième édition), règlement sur les produits chimiques (Informations sur les risques et l'emballage pour l'approvisionnement) de 2002 (CHIP 3).